

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 14 mars 2025

Réception par le préfet : **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
Publication : 26/03/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2^{ème} séance de l'année

Séance du 21 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 21 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 30 conseillers communautaires

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 30 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOOTH*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN*- Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Délibération n°2025.03.02/648

**Programme d'actions
complémentaire 2024 de
la Cité de l'emploi de
l'agglomération CAP Excellence**

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission
Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 26 MARS 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 26 MARS 2025

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI
Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Camille MOUNIEN

Autres conseillères communautaires : Mme Magali MARCIN à M. Teddy FOULE
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX
à Mme Laisely PARAT-EDOM

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.02.01/747 du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-Prorogée à 2023 et à 2024 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres ;
- VU la Convention de subvention du 13 octobre 2023 entre la préfecture de la région Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre du déploiement et animation de la Cité de l'emploi de l'agglomération CAP Excellence ;
- VU les décisions du COPIL RUCAP du 18 octobre 2024 ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre du déploiement et de l'animation du dispositif de la Cité de l'emploi, un appel à projets complémentaire pour l'année 2024 a été lancé en partenariat financier avec l'Etat et les services de la préfecture pour :

- Renforcer la professionnalisation et la mise en réseau des points-relais associatifs des QPV au titre de la cité de l'emploi ;
- Conforter le programme d'actions thématiques pour le repérage, la remobilisation et l'orientation. L'enjeu des actions complémentaires est la nécessité d'apporter un renforcement au besoin de qualification pour un meilleur fonctionnement en réseau à partir des besoins identifiés pour chaque personne accompagnée.

L'appel à projets 2024 est lancé, par l'EPCI et la préfecture, avec un budget de 60 500.00 euros dont 50 000 euros de l'Etat et 10 500 euros du budget de l'EPCI pour la Cité de l'emploi.

Après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

DECIDE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution d'un montant de subventions de 10 500.00 euros à l'opérateur validé au titre de l'appel à projets complémentaire 2024 de la Cité de l'emploi.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de programmation complémentaire 2024 de la Cité de l'emploi.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **26 MARS 2025**

Le président de séance

Le président



Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Le 10^{ème} vice-président




Chazy CIRANY

- Délibération transmise Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat, le **26 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **26 MARS 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **26 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **26 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **26 MARS 2025**